

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :
16/03/2026
Date de l'affichage :
16/03/2026

DELIBERATION N°3 DU 20 MARS 2026

**L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars à 19 heures**

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Françoise EHINGER (procuration à Anaïs BASCHET), Sandrine MELLOULI (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Alain BARTHEZ

Objet : Élection des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Madame le Maire propose que l'action du Conseil Municipal soit structurée autour des 7 Adjoints suivants issus de la liste « MARAUSSAN POUR TOUS » :

- ⇒ 1^{er} Adjoint : Monsieur Rodolphe SANCHEZ
- ⇒ 2^{ème} Adjointe : Madame Anne AURIOL
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Monsieur Patrick ANGLES
- ⇒ 4^{ème} Adjointe : Madame Sophie BALLESTER
- ⇒ 5^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD
- ⇒ 6^{ème} Adjointe : Madame Anne-Catherine TERRYN
- ⇒ 7^{ème} Adjoint : Monsieur Thomas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260320-DEL3-200326-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Madame Le Maire proclame les résultats :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

La liste « RODOLPHE SANCHEZ » a obtenu 24 voix.

La liste « RODOLPHE SANCHEZ » ayant obtenu 100% des suffrages exprimés, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ 1^{ère} Adjoint : Monsieur Rodolphe SANCHEZ
- ⇒ 2^{ème} Adjointe : Madame Anne AURIOL
- ⇒ 3^{ème} Adjoint : Monsieur Patrick ANGLES
- ⇒ 4^{ème} Adjointe : Madame Sophie BALLESTER
- ⇒ 5^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD
- ⇒ 6^{ème} Adjointe : Madame Anne-Catherine TERRYN
- ⇒ 7^{ème} Adjoint : Monsieur Thomas GARCIA

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Alain BARTHEZ



Madame Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260320-DEL3-200326-AR
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026